Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9534 — CKA/Greene King)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 322/07)

1. Le 19 septembre 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CK Asset Holdings Limited («CKA», Îles Caïmans),

— Greene King plc («Greene King», Royaume-Uni).

CKA acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Greene King.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 19 août 2019, suivie d'un achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— CKA: entreprise multinationale de premier plan exerçant des activités diverses qui incluent la promotion immobilière et l'investissement immobilier, la gestion d'hôtels et de suites avec services, la gestion immobilière, la gestion de projets, l'investissement dans les infrastructures, l'exploitation d'actifs d'infrastructure et de services publics et la location-vente d'aéronefs,

— Greene King: chaîne de débits de boissons et brasseur intégrés de premier plan exploitant des restaurants et des hôtels en Angleterre, au Pays de Galles et en Écosse.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9534 — CKA/Greene King

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.